

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_157

Feuillet n°169

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société HOME D'OPALE - CMICO à Boulogne-sur-mer concernant la livraison d'une charpente pour le 1 rue du Château le 03 avril 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte, alternée manuellement ou par feux tricolores :

- le 03 avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00,
- au niveau du n°1 rue du Château.

Article 2 : Les camions de livraisons sont autorisés :

- à stationner à cheval sur le trottoir le long du 1 rue du Château,
- le 03 avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Les piétons seront invités à prendre le trottoir opposé au 1 rue du Château pendant les travaux.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : La société HOME D'OPALE - CMICO est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la signalisation du chantier, de la restriction de circulation et de l'indication nécessaire pour les piétons.

.../...

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 02 avril 2026



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
(Signature)